

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE  
EXPOSITION DE VEHICULES DE COLLECTION ET DE PRESTIGE  
DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

**N° 14– F/2025**

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLLE (VAR),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU l'organisation par la Mairie d'une exposition de véhicules auto-moto de collection et de prestige, le dimanche 12 Octobre de 10h à 18h ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette exposition, il y a lieu :

- de réglementer le stationnement, la circulation et les accès sur le Parking du Pradon, et le Parking de la salle polyvalente **du samedi 11 Octobre 2025 12h au dimanche 12 Octobre 2025 minuit**;
- d'ouvrir le parking de l'école maternelle aux exposants ;

**CONSIDERANT** que l'occupation provisoire du domaine public, la réglementation du stationnement, de la circulation et des accès dans les espaces énumérés ci-dessus n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

**A R R E T E**

**Article 1°** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Pradon et le parking de la salle polyvalente **du samedi 11 Octobre 2025 12h au dimanche 12 Octobre 2025 minuit**.

**Les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite situées sur la Place Alexandre Souleyet seront temporairement affectées aux exposants.**

**Article 2** : La Place Alexandre Souleyet ne sera plus accessible pour les véhicules provenant de l'avenue de la Libération.

**Le Bd Paul Bert sera fermé à la circulation, sauf pour l'accès au parking de l'ancienne cour de l'école maternelle (exposants) et pour les riverains.**

**Le Pradon, la place Alexandre Souleyet seront donc inaccessibles depuis le Bd Paul Bert.**

**Les véhicules venant de la rue de la Promenade tout comme les riverains du Bd Paul Bert devront sortir par la Rue Notre Dame.**

**Article 3 : Le parking de l'école maternelle sera réservé aux exposants uniquement.**

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 5 :** Les barrières seront acheminées par les services techniques.

La mise en place des barrières et de la signalisation sera prise en charge par les services de police municipale.

La Police municipale assurera une permanence ce jour-là de 7h à 17h

**Article 6 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 5 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire,  
**Eric COLLIN**

